

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « MOTO CLUB PLECHATTEL »

## PREAMBULE

Ce règlement a pour but de préciser et/ou de compléter les informations contenues dans les statuts du 21 février 1990 et modifiés en 2005. Un exemplaire de ces statuts a été déposé à la sous-préfecture de Redon.

## FONCTIONNEMENT ET ROLE DU BUREAU

Le bureau est ici synonyme de Comité Directeur.

Une élection a lieu tous les deux ans lors de l'assemblée générale, en principe en début d'année civile. Nous considérons ici que les termes « courrier simple » s'appliquent également au moyen de convocation par « courriel ». Les membres au nombre de neuf, sont élus par tiers sortant. Ces membres élus désignent le président, le vice-président, le trésorier.

La secrétaire est également élue dans le cas présent.

Les autres personnes sont membres du bureau, et sont susceptibles de seconder les membres élus ci-dessus dans leur tâche. Ils peuvent également être affectés pour effectuer une mission nécessaire au fonctionnement de l'association.

## CHARTRE ETHIQUE

Chaque membre du moto club doit prendre connaissance de ce règlement particulier et s'engage à l'appliquer.

### Devoir des adhérents :

- Implication dans les travaux d'entretien des sites et des activités du moto club.
- Implication dans l'organisation des manifestations.
- Tout pilote est responsable du comportement de ses accompagnateurs.
- Respect sans limite du code sportif du club.
- Obligation de communiquer tout incident ou accident à un membre du comité de direction.

### Code sportif :

- Tout pilote confirmé ou débutant s'engage à :
  - Se conformer au Règlement particulier des épreuves de championnats auxquelles il participe.
  - Respecter les officiels, et leurs décisions.
  - Respecter adversaires et partenaires.
  - Refuser toute forme de violence et tricherie.
  - Etre maître de soi en toute circonstance.
  - Etre loyal dans le sport et dans la vie.
  - Etre exemplaire, généreux et tolérant.

## PRATIQUE DE LA MOTO SUR LA COMMUNE DE PLECHATTEL

La pratique de notre activité doit se faire en respectant les règles élémentaires du civisme.

L'association ne disposant pas de terrains lui appartenant, nous ne pouvons pas édicter de règles à ce propos.

Concernant les terrains mis à disposition, ou en location, il est préférable que leur usage soit réservé aux adhérents ou aux personnes dûment et ponctuellement autorisées.

Chacun des utilisateurs emprunte ces terrains sous sa propre responsabilité.

A la demande du bureau, quatre terrains ont été agréés par la FFM, pour l'usage du trial, pour une durée de quatre ans. Cela ne signifie en aucun cas qu'ils soient réservés à cette pratique. Il est néanmoins conseillé pour les usagers trialistes de posséder une licence fédérale pour pratiquer sur ces terrains.

## MONTANT DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année à l'assemblée générale sur proposition du bureau, et est applicable pour l'année civile en cours.

La cotisation officialise l'appartenance à l'association et implique le respect du présent règlement et des statuts. Elle est également nécessaire pour voter lors d'une AG électorale.

**La cotisation doit être acquittée lors de l'AG ou lors de la demande de licence (chèque d'adhésion à l'ordre du moto-club). Vous devez vous procurer votre licence sur le site de la ligue ou de la FFM.**

Si une adhésion a lieu au cours de l'année civile, les mêmes tarifs seront appliqués.

Tarif des adhésions au club au premier janvier 2020 (la notion de pilote actif est définie dans les statuts et soumise à l'appréciation du bureau):

\* Pilotes prenant une licence FFM : 60€

\*Pilotes prenant une licence FFM 1ère adhésion:60€

\*Pilotes prenant une licence FFM et participant à la vie du club: 25€

\*Adhérents pilotes trial et enduro utilisant les terrains du club: 25€

\*Adhérents autre ou mineurs: 5€

## MATERIEL DE L'ASSOCIATION

L'association possède quelques biens mobiliers, qui peuvent être mis à disposition des adhérents sous certaines conditions et sous réserve de l'accord du bureau.

Le 22 Janvier 2022

Philippe BEVARD  
président MCCP